



D · A · F

Direction
Affaires
Foncières

COMMUNIQUÉ

Le titrement de certaines terres sises à Rurutū et Rimatara arrive à son terme le 19 juin 2025

La loi du pays no 2020-6 du 29 janvier 2020 visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutū et Rimatara dans l'archipel des Australes, a instauré une procédure exceptionnelle et temporaire de délivrance de titres de propriété sur ces deux îles. Cette procédure **prendra fin le 19 juin 2025**.

À ce jour, la DAF a reçu près de 2 000 demandes de titrement et a procédé à la signature d'actes de titrement pour 456 terres.

Depuis la mise en œuvre de cette procédure le 19 juin 2020, ce sont donc déjà 456 terres qui ont été cédées aux familles.

Cependant, il reste encore 476 terres pour lesquelles la DAF n'a reçu aucune demande de titrement comme détaillées ci-dessous :

	RURUTŪ	RIMATARA	TOTAL
Nombre de terres non sollicitées	431 (sur 1 503 terres à titrer)	45 (sur 804 terres à titrer)	476

Aussi, les familles originaires de Rurutū et Rimatara sont invitées à se rapprocher de la DAF (Section d'information et d'accès aux documents fonciers et généalogiques - SIAD), en vue de constituer un dossier de titrement et ce, au plus tôt.

Le formulaire de demande est disponible à notre guichet ou téléchargeable sur le lien : <https://www.service-public.pf/daf/wp-content/uploads/sites/42/2022/09/Formulaire-titrement-1.pdf>.

Pour plus de renseignements, la SIAD reste joignable à l'adresse suivante siad@foncier.gov.pf ou par téléphone 40 47 19 13.

La Direction des affaires foncières